

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
**TOULOUSE**

---



1357781

|                              |                                                                                                                        |
|------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Dénomination :</b>        | FITTINGBOX                                                                                                             |
| <b>n° de gestion :</b>       | 2006B02458                                                                                                             |
| <b>n° d'identification :</b> | 491 452 991                                                                                                            |
| <b>n° de dépôt :</b>         | A2010/012549                                                                                                           |
| <b>Date du dépôt :</b>       | 07/09/2010                                                                                                             |
| <b>Pièce :</b>               | Décision du Président du Directoire<br>constatant la réalisation de l'augmentation<br>du capital en date du 20/07/2010 |



**FITTINGBOX**  
**Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance**  
**au capital de 156.250 euros**  
**Siège Social : Prologue 1 – La Pyrénéenne – B.P. 27201**  
**31672 LABEGE CEDEX**  
**491 452 991 R.C.S. TOULOUSE**

---

**PROCES VERBAL CONSTATANT LA REALISATION**  
**DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL**

**DECISION DU PRESIDENT DU DIRECTOIRE**

Le 20 juillet 2010,

Monsieur Nicolas MEDIONI, Président du Directoire de la Société FITTINGBOX, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 156.250 euros, divisé en 156.250 actions, dont le siège social est sis Prologue 1 – La Pyrénéenne – BP 27201 – 31672 LABEGE CEDEX,

rappelle et expose que :

1) L'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juillet 2009 a autorisé le Directoire à procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, de 20.833 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise, conférant à leurs titulaires le droit de souscrire pour chaque bon à une action ordinaire nouvelle de la société, et à réserver l'attribution de ces bons aux salariés de la société et aux dirigeants sociaux assimilés sur le plan fiscal aux salariés.

L'autorisation d'émettre ces bons a été donnée pour une année à compter du jour de l'Assemblée et les droits de souscription aux actions devront être exercés dans les dix ans maximum qui suivront l'émission des bons.

L'Assemblée Générale a autorisé, comme conséquence de l'émission des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise, le Directoire à procéder à l'émission de 20.833 actions ordinaires nouvelles au maximum, de valeur nominale de 1 euro, auxquelles l'exercice des bons est susceptible de donner droit.

Le prix d'exercice de ces bons a été fixé à 28 euros.

Le montant global maximum des augmentations de capital résultant de l'exercice des droits de souscription aux actions nouvelles ne pourra excéder la somme de 20.833 euros.

2) L'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juillet 2009 a délégué au Directoire tous pouvoirs à l'effet de :

- déterminer les attributaires des bons, en conformité avec les prescriptions de l'article 163 bis G du Code Général des Impôts ;



- déterminer les modalités d'émission et le nombre de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise à émettre, en une ou plusieurs tranches, à titre gratuit ;
- déterminer les conditions d'exercice du droit des titulaires des bons à la souscription des actions à émettre et notamment, la ou les dates d'exercice des bons, le nombre d'actions à émettre, et la date de jouissance de ces actions ;
- arrêter les dispositions qui seraient adoptées, en vue de préserver les droits des titulaires de bons, au cas où la société procéderait à de nouvelles opérations financières ;
- constater le nombre et le montant des actions émises par voie d'exercice des bons ;
- recueillir les souscriptions et les versements exigibles ;
- constater le montant de la ou des augmentations de capital et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à la mise en œuvre de la présente autorisation.

3) Le Directoire, dans sa décision du 23 septembre 2009, a décidé l'attribution gratuite de 11.915 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise.

Il a déterminé les attributaires de ces bons et les modalités et conditions d'exercice de ces bons.

Chaque bon est incessible et donne droit au bénéficiaire de souscrire à une action ordinaire nouvelle de la société pour chaque bon, au prix de 28 euros, comprenant 1 euro de valeur nominale et 27 euros de prime d'émission, à la condition expresse que le titulaire du bon soit salarié ou dirigeant de la société à la date d'exercice.

La durée de validité du plan est de 10 ans.

Les bons non exercés par les attributaires seront perdus à l'issue de la durée de validité du plan soit le 23 septembre 2019.

En cas de départ de la société, les bons non exercés sont perdus, tandis que les titres acquis qui sont issus de l'exercice des bons restent valides.

Les actions souscrites en exercice des bons devront être souscrites en numéraire.

Les actions nouvelles émises devront être libérées en totalité lors de la souscription en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social pendant la période de souscription mentionnée ci-dessus, au moyen d'un bulletin de souscription.

Les fonds reçus seront déposés en banque sur un compte spécial ouvert à cet effet.

Les actions ordinaires nouvelles seront dès leur souscription entièrement assimilées aux autres, et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Elles auront droit aux dividendes à compter de ceux versés au titre de l'exercice social au cours duquel le titulaire des bons aura exercé son droit de souscription.



En conséquence de l'adoption des décisions précédentes, le Directoire a décidé, le 23 septembre 2009, une augmentation de capital social de 11.915 euros.

La réalisation de cette augmentation et des formalités afférentes ayant lieu lors de la souscription des actions auxquelles l'exercice des bons a donné droit.

4) Le Directoire a donné tous pouvoirs au Président à l'effet de recueillir les souscriptions aux actions nouvelles, de constater les libérations des dites actions, de constater le montant de l'augmentation du capital en résultant, et de procéder aux modifications corrélatives des statuts.

5) En vertu, de ce pouvoir, le Président constate qu'un des attributaires a déclaré souscrire à 530 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise conformément au plan d'attribution de BSPCE fixé par le Directoire., et a versé la somme correspondante, soit 14.840 euros.

Cette souscription a été libérée en numéraire et les fonds versés ont été déposés à la banque : BNP PARIBAS – Place de l'Ormeau – 31000 TOULOUSE, laquelle a établi le certificat du dépositaire prévu par la loi.

En conséquence, au vu des pièces et documents présentés, le Président constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 530 euros, par l'émission de 530 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro, assortie d'une prime d'émission de 27 euros, décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juillet 2009.

Le Président constate donc la modification des articles 6 et 7 des statuts dans les termes ci-après :

#### **ARTICLE 6 - APPORTS**

Il est ajouté ces paragraphes à l'article 6 :

*Aux termes des délibérations d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juillet 2009, les actionnaires ont autorisé le Directoire à émettre 20.833 BSPCE. Ils ont fixé le montant global maximum des augmentations de capital résultant de l'exercice des droits de souscription aux actions nouvelles à la somme de 20.833 euros.*

*Par décision du 20 juillet 2010, le Président du Directoire, conformément aux décisions du Directoire du 23 septembre 2009, a constaté la souscription à 530 BSPCE, et la réalisation d'une augmentation de capital de 530 euros, par l'émission de 530 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro, assortie d'une prime d'émission de 27 euros.*

#### **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social est fixé à la somme de 156.780 (cent cinquante-six mille sept cent quatre-vingt) euros.*

*Il est divisé en 156.780 (cent cinquante-six mille sept cent quatre-vingt) actions de 1 (un) euro nominal chacune, entièrement libérées.*

*Il est composé de :*



- 150.530 actions ordinaires (ci-après les "Actions Ordinaires"),
- 6.250 actions de préférence créées conformément aux dispositions de l'article L.228-11 du Code de Commerce et bénéficiant de droits spécifiques définis dans les statuts de la Société (ci-après les "Actions de Préférence").

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Fait à TOULOUSE  
Le 20 juillet 2010  
Pour servir et valoir ce que de droit

Le Président



Enregistré à : S.I.E. DE TOULOUSE SUD EST  
Le 06/08/2010 Bordereau n° 2010/1 170 Case n° 44  
Enregistrement : 375 € Pénalités :  
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros  
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros  
L'Agent

Dxi 8998

